

DEPARTEMENT du Pas-De-Calais
ARRONDISSEMENT de Saint-Omer
Communauté de communes de la Morinie

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MORINIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CLARQUES, DELETTES, HERBELLES, THEROUANNE.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire:

- 1- Présentation du projet et de ses objectifs
- 2 - Enjeux de l'enquête publique
- 3 - Organisation et Déroulement de l'enquête publique
- 4 - Observations du public
- 5 - Conclusions du rapport
- 6 - Annexes

Décision : Préfecture du Pas-De-Calais
Arrêté du 19 janvier 2015

Jean-Paul DELVART
364, rue de Renty
62560 Fauquembergues

La communauté de communes de la Morinie créée au 1^{er} janvier 1994 est la structure qui a succédé au SIVOM de la région de Thérrouanne constitué en 1973. Elle comprend les communes d'Heuringhem, Ecques, Inghem, Herbelles, Clarques, Rebecques, Mametz, Thérrouanne Delettes. Le territoire de l'intercommunalité est situé sur le bassin versant de la Lys, traversé par la Lys au sud par la Melde/Lauborne au Nord. L'A 26 coupe la communauté de communes en deux.

Quelques indications sur l'intercommunalité:

- Démographie : 9 128 habitants en 2010 avec la tranche d'âge la plus représentée : 45-59 ans

- Habitat : 3627 logements essentiellement des maisons (tous logements confondus) 95.2 % étant des résidences principales.

-Emploi : 90 % de salariés, les trois quarts travaillant hors périmètre de la communauté de communes.

La communauté de communes de la Morinie a été marquée par les inondations et coulées de boues récurrentes ces dernières années provoquant des dégâts matériels et des traumatismes pour les populations:

- Ruissellement provoquant la submersion des hameaux situés en bas des versants et dans les axes d'écoulement.
- Les couches fertiles des terres agricoles partent avec l'eau de ruissellement.
- Champs sillonnés de ravines.

+++++

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le code rural et de la pêche maritime.

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Mr Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-De-Calais (hors classe)

Vu la demande du 7 mars 2014 présentée par la communauté de communes de la Morinie.

Vu l'ordonnance du 16 décembre 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Une enquête publique a eu lieu durant 30 jours consécutifs du 12 février 2015 au 13 mars 2015 inclus.

1.Présentation du projet et de ses objectifs.

1 -1 Projet : L'enquête concerne essentiellement quatre communes Clarques, Delettes, Herbelles, Théroouanne.

Les facteurs d'érosion et de ruissellement sont:

- Relief marqué avec des pentes assez importantes
- Vallées très creuses
- Routes situées en fond de vallée
- Zones urbanisées en fond de vallée.

Pour remédier aux problèmes de ruissellement et d'érosion des sols et éviter une aggravation des phénomènes, la Chambre d'Agriculture du Pas-De-Calais et le SYMSAGEL -Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys- ont entrepris une réflexion globale à l'échelle de petits versants. Ont été associés l'ensemble des acteurs du territoire: exploitants, propriétaires, financeurs, maîtres d'ouvrages.

Cette concertation a permis de définir précisément les secteurs à équiper d'ouvrages d'hydraulique douce et de définir de nouvelles lignes de conduite pour les pratiques culturales.

De cette concertation est ressortie deux axes de travail:

- Rencontres avec les agriculteurs sous forme de conseils sur la modification des pratiques culturales (cultures intermédiaires, sens du travail du sol, amendements).
- Moyens de protection à mettre en place: 53 ouvrages hydrauliques (fascines, haies, bandes enherbées) sont prévus dans le cadre d'aménagements conventionnés: 34 à Delettes, 6 à Herbelles, 14 à Théroouanne, 5 à Clarques. 13 ouvrages supplémentaires sont prévus dans le cadre d'aménagements conditionnels: 9 à Delettes, 3 à Herbelles, 1 à Théroouanne.

L'enquête publique reprend l'ensemble des aménagements prévus et constitue la Déclaration d'Intérêt Général nécessaire pour investir les fonds publics sur les parcelles privées (art. L 151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime, L 211-7 du code de l'environnement).

La préfecture du Pas-De-Calais a pris le 19 janvier 2015 l'arrêté correspondant à la mise en place de l'enquête publique.

1.2 Objectifs :

Cette démarche s'inscrit dans :

- Une organisation de lutte contre l'érosion des sols. Sur chacun des sous-bassins seront installés des ouvrages d'hydraulique douce de type fascine, haies et bandes enherbées de manière à créer des freins aux écoulements en se plaçant transversalement à la pente, de piéger les sédiments au travers des branchages, et de favoriser l'infiltration, contribuant à améliorer la qualité des cours d'eau.
- L'objectif des actions agronomiques est d'optimiser la capacité d'infiltration et de stockage des parcelles agricoles.
- Une animation spécifique auprès des agriculteurs de ces terroirs sur les pratiques culturales va être mise en place par la Chambre d'Agriculture
- Une prise en compte des caractéristiques naturelles des parcelles agricoles afin d'employer les techniques adéquates adaptées à la composition du sol (sols limoneux battants, argileux).

2. Les Enjeux

Enjeux liés à l'érosion

Ce territoire de cultures est touché par des phénomènes de battance du fait de la faible présence de prairies et la présence de textures de type limoneux. Ces éléments augmentent les risques de battance et provoque une grande sensibilité au tassement.

Enjeux liés aux biens et aux personnes

A cause des coulées de boues, il y a perte de terres fertiles, colmatage des cours d'eau et des frayères, transports d'éléments polluants etc...et un risque pour les usagers de la route lorsque les ruissellements ont lieu sur des voiries.

Enjeux liés à l'économie

En termes hydrauliques, les enjeux sont capitaux et peuvent être source de grandes économies pour le maître d'ouvrage. Elles concernent l'ampleur des travaux mais également leurs charges d'entretien.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3-1 Etude du dossier et visite sur place

J'ai été désigné commissaire-enquêteur sur proposition de Mr Orban, chef de bureau délégué, Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section utilité publique de la Préfecture du Pas-De-Calais par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2015.

Le dossier a été demandé au titre des articles L 151-36 du code rural et de la Pêche Maritime et L 211-7 du code de l'environnement. Il a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-De-Calais où j'ai pu le consulter avant de me rendre le 16 janvier 2015 à la Communauté de communes de la Morinie. L'entretien s'est déroulé en la présence de Mr René Allouchery, Président de la communauté de communes et la Directrice Générale des Services, Mme Corinne Marguet. Le dossier version papier du dossier d'enquête comprenant l'arrêté préfectoral m'a été adressé ainsi qu'aux communes le 20 janvier 2015. Avec Mme Delcourt de la Préfecture du Pas-De-Calais, le Président de la Communauté de communes, les mairies concernées, nous avons décidé de mettre en place une enquête publique de 30 jours consécutifs du 12 février 2015 au 13 mars 2015.

3-2 Les permanences

Les permanences ont été fixées au niveau des horaires en tenant compte de la spécificité de l'enquête qui intéresse certes toute la population mais sont particulièrement concernés les agriculteurs encore en activité.

Périodicité des permanences:

- Le jeudi 12 février 2015 de 10 h à 12 h mairie de Delettes.
- Le mardi 17 février 2015 de 10 h à 12 h, mairie de Clarques.
- Le mercredi 25 février 2015 de 14 h à 17 h mairie de Théroouanne.
- Le samedi 7 mars 2015 de 10 h à 12 h mairie d'Herbelles.
- Le vendredi 13 mars 2015 de 14 h à 17 h mairie de Delettes.

3-3 Publicité

La Préfecture a demandé aux mairies de Clarques, Delettes, Herbelles et Théroouanne de justifier l'accomplissement de l'affichage par la production d'un certificat d'affichage à retourner à la Direction des Politiques Interministérielles, bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement.

Personnellement, le 27 janvier 2015, j'ai pu vérifier lors de ma visite sur place l'affichage de l'arrêté d'enquête pour les communes d'Herbelles et Delettes et le 29 janvier 2015 pour la Communauté de communes de la Morinie et les communes de Théroouanne et de Clarques.

3.4 Composition du dossier

- Arrêté de la Préfecture du Pas-De-Calais, en date du 19 janvier 2015, soumettant à enquête publique la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présentée par la communauté de communes de la Morinie..
- Un dossier présentant en détail le projet, ses objectifs et divers documents:
- Les courriers des organismes associés
- Le système d'évaluation.
- L'ensemble des aménagements conventionnés ou conditionnels signés.

4. Observations et Analyses.

Le projet de demande de déclaration d'intérêt général a fait l'objet de conventions entre exploitants, propriétaire et maître d'ouvrage (Communauté de communes de la Morinie) Ces conventions sont présentes en annexe du dossier et précisent les caractéristiques de l'aménagement à réaliser, la localisation des ouvrages ainsi que les modalités d'entretien. Certaines conventions sont au stade du "conditionnel" car non signées par l'exploitant agricole.

- Commune de Clarques: 5 aménagements conventionnés -signés par les 3 parties-
- Commune de Delettes: 34 aménagements conventionnés -signés par les 3 parties- et 8 aménagements conditionnels.
- Commune d'Herbelles : 6 aménagements conventionnés -signés par les 3 parties -et 3 aménagements conditionnels.
- Commune de Théroouanne : 14 aménagements conventionnés –signés par les 3 parties et 1 aménagement conditionnel

Courriers des organismes associés:

-Courrier du 5 août 2014 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer -Service Eau et Risques- faisant mention de trois observations. L'une préconise d'éviter le contournement de part et d'autre des fascines par des engins agricoles." En effet les engins agricoles provoquent des ornières qui lors des épisodes pluvieux avec ruissellement rendent les fascines inopérantes et inefficaces". La seconde observation insiste sur la nécessité pour le maître d'ouvrage (ici la Communauté de communes de la Morinie) de réaliser un commencement de travaux et " de les

préservé à terme" à travers des documents d'urbanisme des quatre communes concernées. La troisième observation est la reprise de la commune d'Enguinegatte dans la Communauté de communes de la Morinie. Cette erreur a été rectifiée dans le dossier remis au commissaire enquêteur et aux communes. Au-delà des remarques suscitées: avis favorable

-Courrier du 17 juillet 2014 d'Agricultures et Territoires " qui signale une erreur dans le dossier concernant l'entretien des ouvrages. Il est noté que l'entretien est à la charge des exploitants agricoles alors que les conventions signées par les exploitants agricoles indiquent qu'il serait effectué par le Maître d'Ouvrage. Vérification faite par mes soins à la page 58. Il est indiqué en caractères gras "Pour l'ensemble des ouvrages du présent dossier, l'entretien annuel est à la charge de la Communauté de Communes de la Morinie". L'erreur a donc été corrigée. Avis favorable sur le projet.

-Courrier du 24 juillet de l'Agence Régionale de Santé, Département Santé Environnement. Avis favorable au projet.

-Courrier du 14 août 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Service milieux et ressources naturelles. Avis favorable: dossier compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Lys.

4-1 Observations sur les registres ou mentions de visites:

1 / Registre de la commune de Clarques: Aucune.

2 / Registre de la commune de Delettes : Trois.

3 / Registre de la commune d'Herbelles : Une.

4 / Registre de la commune de Thérouanne : Quatre.

Le commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces observations. Ces personnes admettent le bon sens des travaux au titre de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présentés par la Communauté de communes de la Morinie.

5. Conclusions du rapport

L'accueil a été constructif de la part de Monsieur René Allouchery, Président de la Communauté de communes de la Morinie, des maires et du personnel administratif des communes concernées et de la communauté de communes de la Morinie. Aucune remarque particulière. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Fait à Fauquembergues le 7 avril 2015

Commissaire Enquêteur.

Jean-Paul DELVART

6- Annexes

- Annexe 1 : Décision (désignation et provision) du Tribunal administratif en date du 16 décembre 2014.
- Annexe 2 : Courrier de la Préfecture du Pas-De-Calais en date du 20 janvier 2015 inscrivant la désignation du commissaire enquêteur.
- Annexe 3 : Arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête.
- Annexe 4 : Procès Verbal de synthèse et lettre d'accompagnement.